

TTE 12 2017.RRGR.659

Proposition d'amendement d'un acte législatif

## Version 3

Le 04.03.2019 / CDA

Loi sur l'alimentation en eau (LAEE) (Modification)

Auteur-e-s	Art.	Al.	Lit.	Proposition	+	-
					++	--
<b>Proposition de renvoi</b>						
UDC (Guggisberg)				Renvoi à la commission avec les mandats suivants: 1. La commission mettra en évidence les répercussions des modifications de la loi sur l'organisation de l'alimentation en eau dans le canton de Berne. 2. La commission montrera concrètement les répercussions sur les taxes prélevées dans les communes pour l'alimentation en eau. 3. Les subventions au renouvellement des conduites de transport ne seront pas supprimées. Ces subventions seront compensées au moyen d'autres mesures (p. ex. par un relèvement des seuils) afin que le Fonds pour l'alimentation en eau puisse être assaini en l'espace de 15 ans.		-
PLR (Sommer)	5	1		Renvoi à la commission avec le mandat suivant : Avec le concours de la TTE, la commission s'assurera autant que possible une vue d'ensemble des futurs projets à financer et évaluera le risque que des cas de rigueur se présentent. Le cas échéant, une réglementation pour les cas de rigueur sera proposée.	+	
UDC (Guggisberg)	5	1	b	Droit en vigueur		
PEV (Wenger)	5	2		Renvoi à la commission pour qu'elle étudie à nouveau la différence entre extension et renouvellement et, si possible, qu'elle applique d'autres critères d'allègement.	+	
UDC (Guggisberg)	5	2		Biffer		-

